

1

— N° 2. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SESSION DE 1845—1846.)



BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES

DU ROYAUME DE BELGIQUE,

POUR L'EXERCICE 1846.



BRUXELLES,

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE

ET DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

—
1845.

d

Discours

PRONONCÉ PAR M. LE MINISTRE DES FINANCES,

LORS DE LA PRÉSENTATION AUX CHAMBRES DU BUDGET GÉNÉRAL DES RECETTES ET DES DÉPENSES
DE LA BELGIQUE, POUR L'EXERCICE 1846.

Messieurs,

D'après les ordres du Roi, je viens vous présenter les Budgets des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 1846.

Le Budget des Voies et Moyens de 1845
a été arrêté à la somme de fr. 111,138,170 »

Les Budgets des Dépenses pour la même
année ont ouvert des crédits à concurrence de. 110,371,385 49

Divers crédits supplémentaires, non
compris le crédit de 2,000,000 de francs
pour mesures relatives aux subsistances, s'é-
lèvent à 283,642 65

TOTAL. . . fr. 110,655,028 14 110,655,028 14

Les recettes portées au Budget dépassent donc les dépenses
autorisées, de fr. 483,141 86

Pour l'exercice 1846, les prévisions de recettes s'élèvent à. 112,714,070 »
et les dépenses proposées, à 112,481,778 36

D'où un excédant de recettes de 232,291 64

Aucune proposition tendant à créer de nouveaux impôts ou à aggraver des impôts existants ne vous est faite pour obtenir ce résultat, qu'il est permis de considérer comme favorable. Je me suis même attaché à n'admettre que des évaluations très-modérées. L'équilibre des Budgets, qu'il est si important de

maintenir, serait fictif, si les revenus probables n'étaient pas calculés de telle manière que, à moins de circonstances extraordinaires, les prévisions, prises dans leur ensemble, soient dépassées par les recouvrements réels. D'une part, en effet, l'utilité de dépenses nouvelles est souvent révélée et admise durant la discussion des Budgets; d'autre part, des besoins imprévus surgissent dans le cours de l'exercice, quels que soient les efforts du Gouvernement pour restreindre les demandes de crédits supplémentaires.

Sans doute, en envisageant les intérêts essentiels du pays, en tenant compte des éventualités que le temps peut amener, ce n'est pas assez d'avoir obtenu et de conserver un rigoureux équilibre entre les recettes et les dépenses. Depuis plusieurs années, l'on s'est maintefois préoccupé de la nécessité de créer une réserve pour parer aux crises qui peuvent tarir ou rendre moins abondantes certaines sources du revenu public, en même temps qu'elles exigent des dépenses plus fortes. Puissent les Chambres et le Gouvernement réaliser cette idée si grande et si utile pour l'avenir de la Belgique!

Avant de donner des explications sur les principaux faits qui se rattachent à l'examen des Budgets de 1846, je crois utile de préciser quelle était, au 1^{er} septembre 1845, la situation générale du trésor.

L'évaluation des revenus, pour les trois Budgets en cours d'exécution (1843, 1844 et 1845), est de fr. 390,394,508 87
Les recouvrements probables n'étant que de 389,550,997 84

sont inférieurs aux évaluations de 843,511 03

Les dépenses générales des mêmes exercices, déduction faite des économies probables, s'élèvent à 355,311,067 73
Les recettes étant présumées devoir être de 389,550,997 84

Il y aurait un excédant de ressources de 34,239,930 11

Mais en déduisant de cet excédant,

1^o L'insuffisance qui résulte des exercices antérieurs à 1843 fr. 21,833,145 09

2^o Une somme de 1,500,000 francs environ pour les créances arriérées qui restent à payer sur tous les exercices antérieurs à 1846, ci 1,500,000 »
23,333,145 09

Il restera, au 1^{er} janvier prochain, un excédant de ressources de fr. 10,906,785 02

Toutefois, comme parmi les valeurs comprises dans ces chiffres, il s'en trouve pour une somme de fr. 13,448,513 56 c^s, qui ne sont pas immédiatement réalisables, une émission de bons du trésor, à concurrence de fr. 2,541,728 54 c^s, est nécessaire, de ce chef, pour assurer la marche régulière du service.

La situation générale du trésor, à la date du 1^{er} septembre, vous sera pré-

sentée. Elle contient des indications détaillées qui vous permettront d'apprécier l'état financier du pays.

L'on ne doit pas perdre de vue que la situation s'est modifiée depuis le 1^{er} septembre, par suite du vote d'un crédit de 2,000,000 de francs pour mesures relatives aux subsistances, et d'un autre crédit destiné à l'achèvement des canaux de la Campine.

Pour juger sainement dans leur ensemble les résultats des quinze années qui se sont écoulées depuis la révolution de 1830, il ne suffit pas du reste de consulter la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui; il faut remonter aux causes et analyser tous les faits, tenir compte des circonstances que le pays a traversées, de l'usage fait de ses revenus, sous le contrôle de la Représentation Nationale, des travaux immenses exécutés pour féconder tous les éléments de la prospérité publique; il ne faut pas oublier non plus que, depuis 1830, plusieurs impôts ont été ou supprimés ou réduits, et que d'un autre côté une forte partie de la dette a été mise à la charge du trésor belge par les traités.

Une économie éclairée, une sage distribution de nos ressources, des améliorations prudentes et successives de notre régime d'impôts, viendront, je l'espère, grâce à votre concours, consolider les résultats déjà obtenus.

Les crédits demandés pour l'exercice 1846, se répartissent ainsi qu'il suit :

Dette publique	fr. 31,967,172 87
Dotations.	3,315,872 75
Justice.	12,014,865 »
Affaires Étrangères	1,324,000 »
Marine.	1,152,777 »
Intérieur	5,807,474 »
Travaux publics.	13,960,596 74
Guerre.	28,010,000 »
Finances	12,903,020 »
Non-valeurs et remboursements	2,026,000 »

TOTAL. . . . fr. 112,481,778 36

J'indiquerai succinctement les principales différences qui existent entre ces propositions et les Budgets de 1845.

Le Budget de la Dette publique, pour l'exercice 1845, s'élevait à	fr. 32,104,168 70	Dette publique.
Les crédits demandés pour 1846 s'élèvent à	31,967,172 87	
D'où une différence en moins de.	<u>136,995 83</u>	

Le chapitre 1^{er}, qui concerne le service de la dette, présente une diminution de fr. 217,690 22 c^s.

Par suite du remboursement au Gouvernement des Pays-Bas, de la dernière partie du capital de 169,312,000 francs (80,000,000 de florins), que le Gouvernement belge a racheté en vertu de l'article 63, § 7^o, du traité du 5 novembre

1842, ce chapitre est dégrevé de la somme de fr. 440,916 67 c^s, allouée en 1845 pour les intérêts d'une partie de ce capital.

L'indemnité de reprise due à la société concessionnaire du canal de Bruxelles à Charleroy, comprenait en 1845 une année entière, et s'élevait à fr. 661,375 66 c^s; elle doit cesser le 1^{er} août 1846, dernier terme de paiement fixé par la convention du 6 novembre 1834; le crédit est réduit, pour 1846, de fr. 255,364 54 c^s. Aucun crédit ne sera plus porté au Budget de 1847, pour la reprise de ce canal.

Le capital restant dû aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée n'étant plus que de fr. 135,317 34 c^s, les intérêts à payer en 1846 sont diminués de fr. 5,734 13 c^s.

Quelques crédits extraordinaires, et surtout l'augmentation des sommes nécessaires pour le service des intérêts de la dette flottante, viennent atténuer les effets de ces réductions.

Le crédit extraordinaire de fr. 22,711 55 c^s, demandé pour intérêts arriérés de la dette à 2 1/2 p. 0/0, doit être considéré plutôt comme une régularisation que comme une dépense réelle: des oppositions faites sur certains cautionnements ont empêché de payer ces intérêts, qui resteront en grande partie acquis au trésor, pour couvrir des déficits constatés à charge de comptes.

Une somme de fr. 11,613 57 c^s est demandée extraordinairement pour solder les intérêts arriérés de quelques rentes viagères.

Le crédit porté au Budget de 1845, pour le service de la dette flottante, était de 150,000 francs; la loi du Budget des Voies et Moyens autorisait une émission de 7,000,000 de francs.

D'après le résumé de la situation du trésor analysée ci-dessus, les valeurs acquises à la Belgique en vertu du traité du 5 novembre 1842 n'étant pas toutes immédiatement réalisables, il peut être nécessaire, pour assurer le service, d'émettre des bons du trésor à concurrence d'une somme de . . . fr.

2,541,728 54

L'on doit y ajouter les émissions autorisées :

1^o Pour le canal de Zelzaete (lois du 26 juin 1842 et 20 février 1844).

1,250,000 »

2^o Pour les canaux de la Campine (lois du 24 juillet 1844 et 6 avril 1845)

2,150,000 »

3^o Pour les chemins de fer (lois du 7 mars et du 13 avril 1845)

8,260,000 »

4^o Pour le canal de Liège à Maestricht (loi du 16 mai 1845).

3,500,000 »

5^o Pour l'achat de trois paquebots (loi du 9 juillet 1845).

1,000,000 »

6^o Pour le canal de la Campine (loi du 25 septembre 1845).

950,000 »

L'émission en 1846 pourrait donc être de fr.

19,651,728 54

Mais les fonds de l'amortissement de divers emprunts demeurés au trésor, en vertu de la loi du 21 mars 1844, s'élevant à

5,186,614 40

Les émissions à autoriser se réduisent en définitive à . . .

14,465,114 14

Ou, en somme ronde, à

14,500,000 »

Ce chiffre est porté dans la loi des voies et moyens, et une somme de 600,000 francs doit être portée en dépense pour le service de la dette flottante.

Le chapitre II, relatif aux rémunérations, présente une augmentation de fr. 50,694 39^{cs}, qui provient du service des pensions militaires.

Le crédit de 45,000 francs demandé en plus pour les fonds de dépôts est rendu nécessaire par l'augmentation des cautionnements. Les comptables militaires ont été obligés récemment à fournir cette garantie.

En 1847, il est permis d'espérer que des réductions beaucoup plus considérables pourront être introduites dans le Budget de la Dette publique, tant par les motifs déjà indiqués, que par l'adoption d'autres mesures, si les circonstances n'y font pas obstacle.

La loi du 15 juin 1845 ayant élevé les traitements des membres de la Cour des Comptes, le Budget des dotations est augmenté de fr. 14,613 80^{cs}.

Les crédits alloués au <i>Budget du Département de la Justice</i>		
en 1845, se montaient à	fr.	11,262,111 66
Les propositions qui vous sont soumises pour 1846 sont		
de		12,014,865 »
		<hr/>
D'où une augmentation de	fr.	752,753 34
		<hr/>

Justice.

Cet accroissement de dépenses est, pour la plus grande partie, la conséquence de la loi du 20 mai 1845, par laquelle les traitements de l'ordre judiciaire ont été élevés : il résulte de cette loi une dépense nouvelle de 584,685 francs.

Une somme de 60,000 francs est demandée en plus pour le clergé catholique ; des tableaux et des notes justificatives, insérés à la suite du Budget, démontrent la nécessité de cette augmentation.

Le Budget des établissements de bienfaisance est augmenté de 100,000 fr. destinés à être répartis comme subsides pour seconder l'amélioration des hospices d'aliénés et des institutions de tout genre établies ou à établir en faveur des classes ouvrières ou indigentes. Un concours plus efficace de la part du Gouvernement pourra être donné, au moyen de ces sommes, à l'action de la charité privée.

Quelques autres augmentations ou réductions peu importantes des dépenses autorisées en 1845, font l'objet de notes explicatives jointes au Budget de 1846 : je crois inutile de m'y arrêter.

Les crédits demandés pour le *Ministère des Affaires Étrangères* diffèreraient peu de ceux qui ont été alloués les années précédentes, si l'adjonction, à ce Département, des attributions relatives au commerce, n'avait pour résultat le transfert d'une somme de 315,000 francs, portée en 1845 au Budget de l'Intérieur.

Affaires Étrangères.

Ce transfert, réuni à quelques augmentations, notamment de 13,700 francs pour le personnel et le matériel de l'administration centrale, de 3,000 francs pour les traitements et les indemnités des agents consulaires, et de 5,000 francs pour les frais à rembourser aux agents du service extérieur, élève à 337,700 fr. l'augmentation que présente le Budget des Affaires Étrangères de 1846, comparé à celui de 1845.

Marine.

Les dépenses autorisées en 1845, pour le service de la <i>Ma-</i> <i>rine</i> , s'élèvent à fr.	1,031,719 »
Les propositions faites pour 1846 étant de	1,152,777 »
il y a une augmentation de . . . : fr.	<u>121,058 »</u>

Elle est due principalement :

A la création du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres, dont les frais, évalués à 116,608 francs, sont plus que compensés par une prévision de recette de 150,000 francs au Budget des Voies et Moyens ;

A la proposition d'établir, dans la passe de Wielingen, à l'embouchure de l'Escaut, un phare flottant, destiné à diminuer les dangers de la navigation ; l'établissement de ce phare exigera une dépense de 70,000 francs, dont la première moitié est portée au Budget de 1846 ;

Et, en dernier lieu, au subsidie à donner à la caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins naviguant sous pavillon belge, une dotation de 10,000 fr.

L'art. 11 de la loi du 21 juillet 1844, sur les droits différentiels, pose le principe de l'institution de cette caisse.

Le retranchement de deux crédits votés en 1845, l'un de 10,000 francs, pour réparations aux machines des bateaux à vapeur *le Prince Philippe* et *la Ville d'Anvers* ; l'autre de 33,000 francs, pour la dépense d'équipement et d'armement d'un brick, atténue les augmentations proposées.

Intérieur.

Le *Département de l'intérieur* a obtenu, par la loi du Budget de 1845 et par des lois spéciales, des crédits s'élevant à fr. 5,965,372 40 non compris le crédit de 2 millions pour mesures relatives aux subsistances.

Une somme de	5,807,474 »
------------------------	-------------

est demandée au Budget de 1846.

La différence entre ces chiffres est de fr.	<u>157,898 40</u>
---	-------------------

Mais, il faut tenir compte du changement survenu dans les attributions de ce Département.

Le transfert au Budget des Affaires Étrangères de la plus grande partie de l'allocation destinée au commerce (315,000 francs) ; le retranchement de trois crédits extraordinaires, l'un de 30,000 francs, alloué pour l'appropriation et l'ameublement de l'hôtel du gouverneur de la province de Liège ; un autre de 10,000 francs, voté pour les frais de reclassement des archives et de réorganisation des bureaux de l'administration de la même province, et le 3^e de 5,000 francs pour restaurer et renouveler le mobilier de l'hôtel provincial à Mons ; la non-reproduction des allocations de 40,000 francs, pour la confection des atlas des chemins vicinaux, et de 20,000 francs pour l'exposition triennale des beaux-arts, produisent sur l'ensemble de ce Budget une diminution de 420,000 francs.

Plusieurs augmentations viennent atténuer ce chiffre.

Les principales ont pour objet la première partie des frais d'un recensement général (45,000 francs), le personnel ou le matériel des administrations provinciales (20,360 francs), l'augmentation des traitements, etc., votée en faveur des commissaires d'arrondissement fr. (34,471 60 c^s), l'organisation plus complète du service civil de santé (56,300 francs), l'école vétérinaire et d'agriculture

(28,920 francs), le fonds des blessés de septembre (10,000 francs), l'instruction moyenne (14,700 francs), l'académie des sciences et belles-lettres (10,000 francs), le musée d'histoire naturelle (20,850 francs), le conservatoire de musique de Liège (7,000 francs).

Le Budget du *Département des Travaux Publics* offre aussi des différences nombreuses, mais plus importantes quant au chiffre définitif. Travaux publics.

Il a été arrêté pour 1845 à la somme de fr.	13,079,374 78
Pour 1846, les crédits demandés s'élèvent à	13,960,596 74
	881,221 96

Indépendamment de quelques augmentations de détail, pour l'explication desquelles je crois pouvoir me référer aux notes jointes au Budget, l'accroissement de dépenses résulte des crédits demandés pour les routes et pour le chemin de fer.

Les baux d'entretien ordinaire des routes ont été renouvelés d'après un système plus économique et mieux en rapport avec les besoins du roulage. Il en résulte une diminution de dépense de 416,070 francs; mais d'autre part deux augmentations vous sont demandées, l'une de 300,000 francs pour les travaux en dehors des baux d'entretien, l'autre de 516,070 francs pour des travaux d'amélioration et pour la construction de routes nouvelles: elles produisent en plus une différence de 400,000 francs, qui devra encore être reproduite au Budget de 1847. Moyennant ces crédits, qui s'élèvent à 3,047,580 francs, le Gouvernement pourra, conformément aux vœux exprimés au sein des Chambres, contribuer à donner du travail aux classes ouvrières, et imprimer une plus grande activité à d'utiles constructions.

Le développement des recettes du chemin de fer nécessite une augmentation de dépense de 335,750 francs, dont 249,400 sont destinés au service de locomotion et d'entretien du matériel, et 83,100 au service des transports. Une somme de 200,000 francs est en outre demandée pour remplacer le matériel hors d'usage, et pour substituer des waggons couverts aux waggons découverts.

Les crédits affectés au service des canaux, rivières et poldres, présentent une diminution de fr. 107,429 62^{cs}, déduction faite des augmentations.

Pour les postes, l'augmentation de 74,454 francs se réduit à 34,454 francs, par suite de la suppression du crédit voté en 1845, à titre de subvention de services à établir entre Ostende et Douvres. Il est à remarquer que les produits de l'administration des postes s'améliorent chaque année.

Le Budget du *Département de la Guerre* contient divers changements qui se résument en une diminution de 12,000 francs. Département de la Guerre.

Il s'élève pour 1846 à 28,010,000 francs.

Le Budget du *Département des Finances*, en 1845, en y comprenant deux crédits supplémentaires accordés par des lois spéciales, s'élevait à fr. 12,853,722 65 Finances.

Les propositions soumises à votre examen montant à 12,903,020 »

Il y a une augmentation en 1846, de fr.	44,279 35
---	-----------

D'une part l'achèvement des opérations cadastrales dans le Limbourg et le Luxembourg a permis de supprimer deux allocations, s'élevant ensemble à 150,000 francs; d'autre part, conformément à des vœux émis l'année dernière, un crédit nouveau de 210,000 francs est proposé pour la fabrication de pièces de 1 et de 2 centimes. Une recette de 300,000 francs figure de ce chef au Budget des Voies et Moyens.

Une augmentation de 50,000 francs est demandée pour le service des pensions. Lorsque tous les effets de la loi générale se feront sentir, il est permis d'espérer que cette dépense, loin d'augmenter, pourra être réduite.

D'autres changements peu nombreux et d'une moindre importance sont expliqués par des notes jointes aux développements du Budget.

Non-Valeurs et Rem-
boursements.

Le dernier titre, qui est relatif aux *Non-Valeurs et Remboursements*, s'élève à 2,026,000 francs, somme inférieure de 18,000 francs au Budget de l'année courante. Ce changement résulte de ce qu'il a paru plus conforme à la législation en vigueur, de porter aux recettes et aux dépenses pour ordre les amendes forestières qui sont attribuées aux agents.

Recettes et dépenses
pour ordre.

Les *recettes* comme les *dépenses pour ordre* s'élèvent à la somme de 13,977,500 francs.

Après avoir analysé succinctement les Budgets des dépenses, je crois utile d'attirer aussi votre attention sur quelques articles du Budget des *Voies et Moyens*.

Budget des Voies et
Moyens.

La division générale du Budget, et même, sauf de légers changements, le libellé des articles de recette sont demeurés les mêmes qu'au Budget de l'exercice courant. Il m'a paru que ces changements de classification, demandés l'année dernière (si tant est qu'ils présentent une utilité réelle), pouvaient être différés jusqu'après le vote de la loi de comptabilité.

Foncier.

A la séance du 19 décembre 1844, le Gouvernement a proposé un projet de loi tendant à répartir entre toutes les provinces, par suite de l'achèvement du cadastre, le contingent de la contribution foncière, dont le principal a été fixé à la somme de 15,500,000 francs.

Ce chiffre a été adopté par la loi des Voies et Moyens, et la répartition en a été faite, mais pour une année seulement, par la loi du 7 février 1845.

Il est peu probable que les Chambres puissent discuter le projet de répartition définitive avant l'époque où les rôles de la contribution foncière doivent être formés et mis en recouvrement. De là résulte la nécessité d'adopter, pour l'année 1846, une disposition provisoire analogue à celle qui a été prise pour 1845.

Un projet vous sera prochainement soumis à cet effet. J'espère qu'avant la fin de la session actuelle, l'examen des propositions dont vous êtes saisis, examen que les circonstances ont fait ajourner en partie, pourra être repris et terminé.

Le chiffre porté au Budget de 1846 n'a du reste pas subi de modification.

Contribution person-
nelle.

Les faits déjà constatés pour l'exercice courant permettent d'augmenter de 100,000 francs les prévisions de recette du chef de la contribution personnelle.

f

L'on ne peut se dissimuler néanmoins que les produits de cette partie de nos revenus ne sont pas aussi élevés qu'ils devraient l'être. La faculté laissée aux

contribuables de se référer indéfiniment à des déclarations antérieures, et par suite l'absence d'un contrôle permanent ou du moins périodique sur l'augmentation des bases imposables, paraissent être les causes les plus générales qui paralysent le développement des produits. Je me propose de rechercher les moyens d'améliorer la législation, sans en altérer les bases essentielles. *p*

L'impôt des patentes, d'après les faits déjà connus, donnera probablement aussi lieu, en 1846, à une augmentation de recette évaluée à 60,000 francs. Patentes.

Les droits de douane, perçus pendant les neuf premiers mois de 1845, dépassent de 672,712 francs les recettes des mois correspondants de 1844. Douanes.

L'augmentation est due à diverses causes, et se répartit sur un grand nombre d'articles. Parmi les causes d'accroissement de recettes, l'on peut citer la loi des droits différentiels, l'arrêté du 21 juillet 1844, qui a augmenté de 10 p. % le droit sur certaines marchandises, et celui du 13 octobre de la même année, relatif aux tissus de coton et de soie, aux machines et mécaniques, aux soudes, etc.

Cependant, loin d'augmenter les prévisions de recette pour 1846, j'ai cru devoir les réduire de 300,000 francs. En effet, les droits perçus jusqu'au 1^{er} octobre sont de 101,359 francs inférieurs aux $\frac{9}{12}$ des évaluations du Budget de 1845, et d'autre part il faut tenir compte de la loi du 24 septembre dernier. Les denrées alimentaires comprises dans cette loi ont produit en moyenne, pendant les cinq dernières années, un revenu de 607,000 francs. (Voir annexe n^o VIII du projet de loi.) La libre entrée étant dès à présent décrétée jusqu'au 1^{er} juin 1846, si l'on suppose que les importations seront seulement proportionnelles au temps, il y aura lieu d'admettre comme probable une diminution de $\frac{5}{12}$ de cette somme, soit 253,000 francs. Mais les effets de la loi peuvent être prorogés, et ne le fussent-ils point, ils réagiront sur l'année entière, du moins pour certains articles soumis à des droits assez élevés et d'une facile conservation. Les circonstances mêmes, qui ont rendu nécessaires ces mesures exceptionnelles, peuvent d'ailleurs exercer de l'influence sur les produits des douanes comme sur d'autres revenus. Il a paru prudent, en présence de ces faits et pour éviter tout mécompte, de ne pas évaluer le produit des droits d'entrée à plus de 11,200,000 francs.

Des augmentations probables de 20,000 francs sur les droits de transit et de 25,000 francs sur les droits de tonnage viennent atténuer un peu la diminution du produit des droits d'entrée.

L'influence de la loi du 6 avril 1843 continue de se faire sentir et d'être un auxiliaire utile à la surveillance de la douane pour la répression de la fraude.

La contrebande, à l'aide de chevaux et de chiens, diminue de jour en jour.

Dans les provinces d'Anvers, de la Flandre orientale, de Namur, de Luxembourg, de Liège et de Limbourg, aucune bande organisée ne s'est montrée. Quelques importations frauduleuses y ont eu lieu, mais elles n'offrent aucun caractère de gravité. Une fraude plus active et plus importante a continué de pénétrer par le Hainaut et une partie de la Flandre occidentale; toutefois les nombreux échecs qu'une surveillance soutenue lui a fait essuyer et la juste sévérité avec laquelle quelques fraudeurs ont été punis, en ont entravé les mouvements. La prime d'assurance a subi une nouvelle augmentation.

Le Gouvernement a continué de faire usage de la loi du 28 mars 1843, qui l'autorise à modifier le régime de transit. Voici les principales dispositions qu'il a prises depuis le 24 octobre 1844.

Un arrêté royal du 26 décembre 1844 a étendu les facilités accordées par celui du 20 août 1842, qui dispense de la visite à la frontière, dans certains cas, les colis expédiés en transit par les chemins de fer.

Par les arrêtés des 25 mars et 23 juin 1845, le cautionnement à fournir en cas de transit, cautionnement qui était ordinairement égal au décuple des droits, a été successivement réduit. Il n'est plus aujourd'hui que du simple droit d'entrée.

L'arrêté du 13 octobre 1844 autorise la libre importation des tissus de soie écrus ou demi-blancs, destinés à être réexportés après la teinture ou l'impression. Cette mesure assure à la Belgique une main-d'œuvre importante et un transit considérable de tissus de soie.

Pour remédier à un abus qui avait quelque gravité, une disposition du 29 juillet 1845 a prohibé le transit des cordages par quantités inférieures à 1,000 kilogrammes.

La mesure la plus importante, celle qui offre au commerce un régime plus libéral qu'il n'en existe dans aucun pays de l'Europe, a été établie par l'arrêté royal du 5 juin 1845. Cet arrêté exempte de toute visite à la frontière les marchandises déclarées en transit direct par le chemin de fer, et dispense également de la visite et de toutes autres formalités de douanes aux bureaux-frontières, celles qui entrent par la même voie en destination des localités où il existe un entrepôt libre ou public relié au chemin de fer.

Accise sur le sel.

Les produits de l'accise sur le sel ont été évalués au Budget de 1845, à 4,650,000 francs.

Les recettes des neuf premiers mois de cette année ont dépassé de fr. 1,126,396 27 c^s, celles des mois correspondants de 1844.

Ce fait s'explique par le changement de législation introduit par la loi du 5 janvier 1844. Le crédit à terme a été substitué au régime du crédit permanent. Lors de la mise à exécution de cette loi, les quantités existant en magasin ont été recensées et prises en charge à termes de crédit échelonnés sur neuf mois de trois en trois mois; de là diminution notable de recettes au commencement de 1844, et augmentation, en grande partie apparente, en 1845, comparé à l'année précédente.

Les recettes réelles de l'exercice courant s'élèveront à peu près à 4,800,000 francs.

Il est difficile d'apprécier dès à présent l'influence que la législation nouvelle exercera sur le produit de l'accise; toutefois, par l'effet de diverses dispositions de la loi du 5 janvier 1844, et notamment de celle qui a restreint les exemptions accordées auparavant à certaines industries, une augmentation sera obtenue. Ces causes réunies permettent d'espérer en 1846 une recette égale à celle que l'on obtiendra probablement pour l'exercice courant.

Bières.

Au projet de Budget de 1845, le produit de l'accise sur les bières était porté pour une somme de 6,200,000 francs, somme inférieure de 100,000 francs aux évaluations de 1844. Le droit de 10 % pour timbre ayant été réuni au

principal et aux additionnels, par suite d'un amendement adopté dans le cours de la discussion, les prévisions ont été définitivement arrêtées à 6,820,000 francs. Les recettes probables sont tout au plus de 6,600,000 francs.

Les causes de la décroissance successive de cet impôt ont déjà été signalées à la Chambre. Elles paraissent consister dans le changement des procédés de fabrication, et même dans l'emploi partiel d'autres matières premières. Quelques lacunes dans la législation et l'altération de l'une des bases essentielles de la loi n'y sont pas étrangères.

Si le moment n'est pas venu de modifier la législation qui régit cette industrie importante, du moins le Gouvernement s'attachera-t-il avec le plus grand soin à constater tous les faits et à rechercher les moyens de concilier avec les intérêts du trésor, tous les autres intérêts qui sont engagés dans cette question.

L'état de malaise, dans lequel se trouve l'industrie du raffinage du sucre a Sucres. sensiblement affecté les produits de l'accise : il est probable que les recettes, en 1845, ne dépasseront pas 2,700,000 francs.

Je crois devoir me borner en ce moment à constater la diminution des produits. Lorsque vous examinerez les propositions qui vous seront bientôt soumises, l'on pourra discuter plus utilement les causes auxquelles ce fait doit être attribué, et les moyens d'améliorer la situation de l'industrie du raffinage, sans imposer de trop grands sacrifices au trésor, et tout en conservant aux fabricants de sucre indigène une part légitime de concurrence.

Les prévisions pour 1846 sont établies sur les faits constatés pour l'année 1845, l'on a néanmoins tenu compte d'un faible accroissement de revenu. Elles ne préjugent en aucune manière le résultat de vos délibérations.

Les droits d'enregistrement ont produit en 1845.	. . . fr.	10,530,573	» Enregistrement.
— — — — — en 1844.	. . .	10,173,433	»
Ils ont été évalués pour 1845 à		10,600,000	»

Mais les recouvrements opérés pendant les neuf premiers mois n'étant que de fr. 7,557,042 62 c^s, l'on ne peut guère compter, pour l'année entière, que sur une recette de 10,000,000 de francs. L'on attribue en partie cette diminution à l'affaiblissement du prix des propriétés immobilières. Pour l'année 1846 il est d'autant plus nécessaire de ne pas dépasser les bases ordinaires des prévisions, que peut-être le prix élevé de certaines denrées, la rareté de quelques autres, réagiront sur les produits de cet impôt.

Les droits des hypothèques sont à quelques égards corrélatifs aux droits d'en- Hypothèquesregistrement; le chiffre des recettes des années antérieures ne peut d'ailleurs plus être atteint, parce que désormais le renouvellement des inscriptions d'une seule année doit avoir lieu.

Un accroissement de recette de 800,000 francs sur les droits de succession Successions. vient à peu près compenser ce qui paraît devoir manquer aux produits des droits d'enregistrement et d'hypothèques. L'on ne peut calculer avec la même exactitude que pour d'autres impôts les probabilités de recette du chef des droits

de succession. La moyenne des cinq années 1840 à 1844, en tenant compte de la différence du nombre des centimes additionnels, a été de 5,418,600 fr. Les recouvrements faits pendant les huit premiers mois de 1845 et les quatre derniers mois de 1844 s'élèvent à fr. 5,649,890 11 c^s. En présence de ces faits, j'ai cru devoir, afin d'éviter toute exagération, ne prendre pour base d'évaluation que la moyenne des cinq dernières années. Des conventions conclues avec les administrations françaises et avec celles des Pays-Bas ont fourni de nouveaux moyens d'assurer le recouvrement de cet impôt, d'après les dispositions de la loi. Il est permis d'espérer qu'un arrangement analogue sera bientôt conclu avec le grand duché de Luxembourg.

Amendes.

Le produit des amendes en matière répressive est réduit de 50,000 francs. Cette diminution provient en partie du transfert aux recettes pour ordre des amendes attribuées aux agents de l'administration forestière. Le Budget des Non-Valeurs et Remboursements, ainsi que l'observation en a déjà été faite, se trouve diminué de ce chef d'une somme de 18,000 francs.

Péages.

Les produits des péages des canaux et rivières ont continué à s'accroître en 1845. En se fondant sur la constance de la progression de ces revenus, considérés dans leur ensemble, et sur les faits constatés pendant l'année courante, l'on peut compter, pour 1846, sur une augmentation de 173,000 francs. Dans le chiffre total, le canal de Mons à Condé se trouve compris pour 74,000 francs. Les revenus sont encore partagés entre l'État et la province de Hainaut. Un dixième en plus est acquis au trésor, chaque année, jusqu'en 1854.

Barrières.

Le produit des barrières ne diminue plus autant que l'on aurait pu le craindre, à la suite de l'établissement du chemin de fer et de l'extension des transports par cette voie. La moyenne des années 1840 à 1844 est de 2,104,000 fr.; la recette de 1844 est de fr. 1,990,410 22 c^s. La mise en exploitation de routes nouvelles et les recouvrements à opérer pour des fermages des années antérieures permettent d'espérer, en 1846, une recette de deux millions.

Postes.

Les recettes des postes ont suivi, depuis 1835, la progression suivante :

1835 fr.	2,166,671 26	1840 fr.	2,926,711 54
1836	2,454,679 55	1841	3,028,866 81
1837	2,692,725 79	1842	3,158,114 18
1838	2,845,047 75	1843	3,212,568 59
1839	2,955,997 47	1844	3,300,000 »

Les revenus probables en 1845 sont de 3,380,000 francs.

Comme la progression constamment ascendante de ces produits ne s'est pas encore arrêtée, l'on peut porter au Budget de 1846 une somme de 3,400,000 francs, supérieure de 20,000 francs aux recettes qui seront réalisées cette année.

Des demandes tendant soit à l'abaissement de la taxe, soit à la réforme du système par la substitution d'une taxe uniforme à la taxe proportionnelle, ont été soumises au gouvernement. Le Budget des Voies et Moyens n'étant, d'après tous les précédents, qu'une loi d'application, les évaluations doivent être éta-

blies sur les effets de la législation en vigueur. Le mérite des changements proposés, les moyens de les réaliser, leur influence sur le revenu public, font l'objet d'un sérieux examen.

La loi du 9 juillet 1845 a autorisé l'établissement d'un nouveau service par bateaux à vapeur entre la Belgique et l'Angleterre. L'un des trois paquebots destinés à faire ce service a été acheté à l'étranger, et commencera ses voyages dès le 1^{er} janvier prochain; les deux autres, conformément aux engagements pris pendant la discussion, seront construits en Belgique.

L'exploitation du service ne sera donc complète que pendant une partie de l'année. Cette circonstance et le désir de n'admettre que des prévisions modérées expliquent pourquoi l'on ne porte en recette qu'une somme de 150,000 fr.

Les frais d'exploitation portés au Budget de la Marine s'élèvent à 116,608 fr.

En analysant le Budget des dépenses du Département des Travaux Publics, j'ai eu l'honneur de signaler à la Chambre l'accroissement des recettes. Quelques détails à cet égard ne seront pas dénués d'intérêt.

Voici le relevé, par année, du produit du chemin de fer de l'État :

1855 fr.	268,997 50	1840 fr.	5,555,167 05
1856	825,152 85	1841	6,226,555 66
1857	1,416,982 94	1842	7,458,774 29
1858	5,097,855 40	1845	8,994,459 53
1859	4,249,825 04	1844	11,250,495 51

Pendant les huit premiers mois de 1845, l'on a obtenu. fr. 8,073,607 22

Les mois correspondants de l'année précédente n'avaient produit que 7,235,674 35

L'augmentation pour huit mois est donc de 837,932 87

Ce qui correspond pour l'année entière à 1,256,899 30

La recette de 1844 ayant été de 11,230,493 31

Il est donc probable que la recette de 1845 sera de . . fr. 12,487,392 61

somme qui dépasse de fr. 1,187,392 61 es les prévisions portées au Budget de l'exercice courant.

Les recettes probables de 1846, peuvent être établies de la manière suivante :

1 ^o Recette effective de 1844. fr.	11,230,493 31
2 ^o Augmentation à réaliser en 1845	1,256,899 30
3 ^o Un quart de cette augmentation comme résultat de la progression des transports	314,224 82

ENSEMBLE. 12,801,617 43

Soit en somme ronde. . . fr. 12,800,000 »

L'on admet ainsi 1,500,000 francs d'augmentation sur les prévisions de 1845.

Capitaux et revenus.

Les produits placés sous la rubrique *capitaux et revenus*, et recouvrés par l'administration de l'enregistrement offrent divers changements. Une recette de 115,000 francs en plus est portée sous le libellé des capitaux, *créances ordinaires*. Les avances faites aux communes pour construction d'écuries, avances qui figuraient auparavant parmi les produits de l'administration du trésor public, étant en réalité recouvrées par l'administration de l'enregistrement, il a paru plus régulier de les considérer comme capitaux ordinaires. De là une augmentation de 15,000 francs.

La ville de Bruxelles a reçu, tant du Gouvernement des Pays-Bas que du trésor belge, à titre de prêt ou d'avance, des sommes assez considérables. Un premier à-compte de 100,000 francs à valoir sur cette dette en partie reconnue, en plus grande partie encore contestée par la ville, a été porté au Budget des Voies et Moyens. Je ne puis cependant laisser ignorer à la Chambre que, depuis l'approbation du Budget par le Roi, l'administration communale m'a informé qu'en 1846, elle ne croyait pas pouvoir proposer au conseil de rembourser plus de 50,000 francs. Le paiement des créances reconnues, et la reconnaissance de celles qui sont encore contestées, ont été et continueront d'être poursuivis, avec le soin qu'exigent les intérêts du trésor, mais aussi avec les ménagements que doivent commander les intérêts de la capitale.

Les fermages de biens-fonds, etc., et les revenus du Département de la Guerre présentent une augmentation de 90,000 francs, qui résulte, d'une part, des baux récemment renouvelés, d'autre part, de la mise en location de tous les terrains des places fortes qui ne sont pas indispensables au service du génie.

Les produits de l'école vétérinaire d'agriculture, évalués à 60,000 francs, sont transférés de l'administration du trésor public à celle de l'enregistrement, parce qu'en fait la recette est opérée par cette dernière.

Une somme de 300,000 francs est portée au Budget comme produit de la fabrication de pièces de 1 et 2 centimes. Les frais de production figurent parmi les dépenses du Département des Finances.

Les autres articles du Budget des Voies et Moyens, ou présentent peu d'importance, ou sont rigoureusement calculés sur les bases des prévisions. Je crois pouvoir me référer aux développements joints à ce Budget.

En terminant, je prie la Chambre de remarquer qu'en dehors de la somme de 112,714,070 francs, formant le total des revenus probables de 1846, se trouve portée, comme fonds spécial, une somme de 400,000 francs à provenir du paiement partiel des domaines, dont l'aliénation a été autorisée en vertu de la loi du 3 février 1843. Aux termes de cette loi, le produit des 10,000,000 de domaines, dont l'aliénation doit avoir lieu dans l'espace de 10 ans, est affecté à l'extinction de la dette publique. Pour me conformer à l'esprit de la loi, je me suis abstenu de comprendre parmi les Voies et Moyens ordinaires affectés aux dépenses de l'année, la première somme qui proviendra de ces ventes.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

Leopold ,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre conseil des Ministres ,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants , par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1845, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières, continueront à être recouvrés, pendant l'année 1846, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

ART. 2.

D'après les dispositions qui précèdent, le Budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1846, est évalué à la somme de *cent douze millions, sept cent quatorze mille soixante-dix francs* (112,714,070 francs), et les recettes pour ordre, à celle de *treize millions, neuf cent soixante-dix-sept mille cinq cents francs* (13,977,500 francs), le tout conformément aux tableaux ci-annexés.

ART. 3.

Pour faciliter le service du Trésor pendant le même exercice, le Gouvernement pourra, à mesure des besoins de l'État, mettre en circulation des bons du Trésor jusqu'à concurrence de la somme de *quatorze millions cinq cent mille francs* (14,500,000 francs).

ART. 4.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1846.

Donné à S^t-Cloud, le 15 octobre 1845.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

